

A6a/ 114g./25

## DECISION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

## DECIDE

#### Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 madame Sarah HUSTACHE assure les fonctions de directrice chargée du Pôle finances, budget, système d'information par intérim, de manière temporaire, durant la période d'indisponibilité de madame Sandra Lyannaz.

#### Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Signé  
Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.

#### Copies :

- TP HUS
- SARAH HUSTACHE
- DT ARS BAS-RHIN
- BAC